

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE**  
**DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

**Présents :** Bernard ANGELS, Alain AUBRY, Michel AUMAS, Pierre BARROS, Isabelle BERESSI, Jean-Pierre BLAZY, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Jeanine BOUDON, Germain BUCHET, Malika CAUMONT, Thierry CHIABODO, Fabrice CUYPERS, Guy DE MIRAS, Georges DELHALT, Hervé DEZOBRY, Pascal DOLL, Daniel DOMETZ, Michel DUTRUGE, Blaise ETHODET-NKAKE, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERE, Claudine FLESSATI, Jean-Marie FOSSIER, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Benoît JIMENEZ, Sylvie JOARY, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Alain LOUIS, Franck LUNAY, Cerya MAHENDRAN, Francis MALLARD, Marianne MARGATE, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Sylvie MUNDVILLER, Thierry OUKOLOFF, Benoît PENEZ, Annie PERONNET, Sandrine PERONNET, Alain PIGOT, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Bernard RIGAULT, Micheline RIVET, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Aurélie TASTAYRE, Hervé TOUGUET.

**Pouvoirs :** Yves ALBARELLO à Jeanine BOUDON, Jean-Noël BELLIER à Bernard ANGELS, Marion BLANCARD à Eric PLASMANS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE à Marianne MARGATE, Marie-Annick DUPRE à Annie PERONNET, Liliane GOURMAND à Marie-Claude LALLIAUD, Michel JAURREY à Jean-Pierre BLAZY, Lydia JEAN à Sylvie JOARY, Maurice LEFEVRE à Gérard BONHOMET, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE à Patrick HADDAD, Ilham MOUSTACHIR à Alain PIGOT, Frédéric NICOLAS à Sandrine PERONNET, Djida TECHTACH à Jean-Louis MARSAC.

**Madame Malika CAUMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 53 points, étant précisé que le point suivant a été retiré de l'ordre du jour :

31. Projet de ZAC de l'extension de Mitry-le-Neuf à Mitry-Mory : Approbation du bilan de la concertation et définition des modalités de participation du public par voie électronique

**Délibération 19.274 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018- 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-078 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°A18-351 du 6 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°A19-333 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que les dispositions figurant à l'article 6 desdits statuts entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément au II de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée ;

3°) dit que dispositions figurant à l'article 9 desdits statuts entreront en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 ;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération afin que les conseils municipaux se prononcent sur lesdits statuts modifiés conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.275 : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2019, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.276 : Modification du tableau des emplois**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un poste de Directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans la strate de 150 000 à 400 000 habitants ;

2°) précise que ce poste peut être pourvu par voie statutaire en détachement pour une durée de cinq ans renouvelable ou

par voie contractuelle ;

3°) précise qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché bénéficiera du régime indemnitaire afférant à son grade d'origine ;

4°) décide de créer les postes suivants afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade :

- 1 poste d'administrateur hors classe,
- 14 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes de bibliothécaire territorial principal,
- 5 postes d'éducateur territorial des A.P.S principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 11 postes d'éducateur territorial des A.P.S principal de 2<sup>e</sup> classe,
- 5 postes de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ;

5°) décide de créer un poste permanent de Directeur eau et assainissement à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et dont les principales missions seront les suivantes :

- concevoir et programmer les actions relatives aux compétences de l'EPCI concernant l'assainissement, l'approvisionnement en eau et la GEMAPI ;
- intégrer les objectifs du PCAET de l'EPCI pour la diminution des GES, la préservation des ressources, le développement de la biodiversité ;
- mettre en œuvre les actions avec les partenaires de l'EPCI, les services internes et les moyens propres à la direction ;
- élaborer et suivre la programmation budgétaire en section de fonctionnement, des actions en gestion directe et des actions déléguées à des entreprises prestataires ou à des syndicats de communes compétents ;
- élaborer et piloter les programmes d'investissement ;
- piloter, organiser et contrôler la réalisation des opérations ;
- conduire les différentes études nécessaires à la conception des opérations ;
- animer et piloter les services et les groupes opérationnels avec les partenaires de l'EPCI et les prestataires de services ;
- mener des actions de concertation nécessaires à la mise en œuvre des opérations ;
- évaluer et contrôler la qualité des services effectués ou des opérations réalisées ;
- suivre et contrôler la réalisation des contrats en DSP ;
- établir et présenter les rapports d'activités annuels sur le prix et la qualité des services ;
- participer aux services d'astreinte et aux équipes de gestion de crise liées à des risques divers ;
- animer et assurer la coordination de services techniques en cas d'absence du DGST, en coordination avec les autres directeurs... ;

6°) précise que l'accès au poste de Directeur eau et assainissement est subordonné à la justification d'un diplôme d'ingénieur en génie civil ou d'hydraulique ou environnement et/ou d'une expérience approfondie en matière de gestion des collectivités territoriales (gestion budgétaire, maîtrise d'ouvrage, commande publique), de capacités à l'encadrement de services, à la conduite de projet et d'opération et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

7°) décide de créer un poste permanent d'Ingénieur GEMAPI à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et dont les principales missions seront les suivantes :

- piloter les actions relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (compétence obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- conseiller la Direction Générale et les élus sur les actions prioritaires à programmer pour la GEMAPI et mettre en œuvre les orientations stratégiques de l'EPCI dans ces domaines ;
- élaborer et suivre la programmation budgétaire propre aux actions GEMAPI (Fonctionnement et Investissement) ;
- coordonner les actions GEMAPI avec les différents syndicats de rivières compétents sur leur bassin versant ;
- participer aux opérations de protection contre les risques d'inondation ;
- concevoir, programmer et mettre en œuvre les prestations de services et de travaux propres à la CARPF ;

- piloter et contrôler la réalisation d'opérations de travaux ;
- conduire les études nécessaires à la conception des opérations et des ouvrages ;
- organiser la conception, la réalisation et la réception des travaux ;
- animer et piloter les groupes de projets avec les partenaires de l'EPCI et les prestataires des services ;
- mener des actions de concertation nécessaires à la mise en œuvre des opérations ;
- évaluer et contrôler la qualité des services effectués ou opérations réalisées ...
- participer aux services d'astreinte et aux équipes de gestion de crise liées à des risques divers ... ;

8°) précise que l'accès au poste d'Ingénieur GEMAPI est subordonné à la justification d'un diplôme d'ingénieur spécialisé dans le domaine de l'eau ou de l'environnement et/ou d'une expérience approfondie en matière d'aménagement, d'infrastructure, de voiries, de réseaux, d'assainissement et d'eau potable, de connaissances techniques approfondies dans le domaine de l'eau (hydraulique fluviale, hydrologie, hydro-géomorphologie) et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

9°) décide de créer trois postes permanents à temps complets de techniciens qui seront occupés par des agents titulaires du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

10°) décide de créer trois postes permanents à temps complet de rédacteurs qui seront occupés par des agents titulaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

11°) décide de créer deux postes permanents d'adjoint technique qui seront occupés par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

12°) décide de créer trois postes permanents d'adjoint administratif qui seront occupés par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

13°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

14°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

15°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

16°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.277 : Approbation de l'Agenda 21**

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) valide le plan d'actions de l'Agenda 21 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.278 : Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CARPF**

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Sur proposition du Vice-Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) valide le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.279 : Présentation du rapport développement durable pour l'année 2019**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.280 : Détermination du montant définitif des attributions de compensation 2019**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) fixe le montant définitif des attributions de compensation 2019 selon le tableau ;

2°) précise que la majoration des attributions de compensation en matière de vidéo protection intervient dans le cadre de la création d'un service mutualisé pour lequel une convention doit être signée avec chacune des quatre villes concernées, afin qu'elles remboursent la CARPF de l'ensemble des dépenses engagées (charges à caractère général, dépenses de personnel, investissements) par celle-ci ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.281 : Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget principal**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget principal, qui porte le total des inscriptions budgétaires à 131 317 186,92 € pour la section d'investissement et à 320 468 673,06 € pour la section de fonctionnement, selon de détail suivant :

Dépenses de fonctionnement (+ 147 782,00 €)

- Nature 617 – études et recherches : - 28 610,00 €
- Nature 6182 – documentation générale et technique : - 10 000,00 €
- Nature 6247 – transports collectifs : - 15 000,00 €
- Nature 6288 – autres services extérieurs : + 7 000,00 €
- Nature 65548 – autres contributions : + 39 134,00 €
- Nature 657341 – subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP : + 25 000,00 €
- Nature 6574 – subvention de fonctionnement aux associations : - 7 000,00 €
- Nature 67441 – subventions aux budgets annexes : + 6 151,00 €
- Nature 739211 – attribution de compensation : + 445 081,24 €
- Nature 023 – virement à la section d'investissement : - 313 974,24 €

Recettes de fonctionnement (+ 147 782,00 €)

- Nature 731111 – cotisation foncière des entreprises : + 386 000,00 €
- Nature 731112 – taxe d'habitation et taxes foncières : - 76 891,00 €
- Nature 7318 – autres impôts locaux ou assimilés : - 208 811,00 €
- Nature 7331 – taxe d'enlèvement des ordures ménagères : + 47 484,00 €

Dépenses d'investissement (+ 28 610,00 €)

- Nature 20421 – subventions d'équipements (biens mobiliers, matériel et études) : + 300 000,00 €
- Nature 2188 – autres immobilisations corporelles : - 300 000,00 €
- Nature 2314 – construction sur sol d'autrui : + 28 610,00 €
- Nature 16441 (16) - opérations afférentes à l'emprunt : - 3 622 775,49 €
- Nature 16441 (041) - opérations afférentes à l'emprunt : + 3 622 775,49 €

Recettes d'investissement (+ 28 610,00 €)

- Nature 1641 (16) - opérations afférentes à l'emprunt : - 3 280 191,25 €
- Nature 1641 (041) - opérations afférentes à l'emprunt : + 3 622 775,49 €
- Nature 021 – virement de la section de fonctionnement : - 313 974,24 €

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.282 : Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe "Assainissement"**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe « Assainissement » qui porte le total des inscriptions budgétaires à 8 234 745,49 € pour la section d'exploitation et à 32 710 029,67 € pour la section d'investissement, selon le détail suivant :

Dépenses d'exploitation (+31 481,66 €)

- Nature 6287 – remboursement de frais : - 15 740,83 €
- Nature 023 – virement à la section d'investissement : +47 222,49 €

Recettes d'exploitation (+31 481,66 €)

- Nature 7588 – autres produits : +31 481,66 €

Dépenses d'investissement (+ 10 500,00 €)

- Nature 1681 – autres emprunts : + 10 500,00 €

Recettes d'investissement (+ 10 500,00 €)

- Nature 1641 – emprunts en euros : - 36 722,49 €
- Nature 021 – virement de la section de fonctionnement : + 47 222,49 €

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.283 : Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe "Eau potable"**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe « Eau potable » qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section d'investissement à 2 792 142,88 € et maintient celles de la section d'exploitation à 849 974,80 €, selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement (+ 110,00 €)

- Nature 1681 – autres emprunts : + 110,00 €

Recettes d'investissement (+ 110,00 €)

- Nature 1641 – emprunts en euros : + 110,00 €

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.284 : Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe "Locations"**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe « Locations » qui maintient les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 1 939 239,89 €, et celles de la section d'investissement à 1 884 390,84 €, selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement (+ 0,00 €)

- Nature 16441 (16) - opérations afférentes à l'emprunt : - 207 000,00 €
- Nature 16441 (041) - opérations afférentes à l'emprunt : + 207 000,00 €

Recettes d'investissement (+0,00 €)

- Nature 1641 (16) - emprunts en euros : - 207 000,00 €
- Nature 1641 (041) - emprunts en euros : + 207 000,00 €

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.285 : Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe "Gestion des parkings intercommunaux"**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe « Gestion des parkings intercommunaux » qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 315 854,17 € selon le détail suivant :

Dépenses d'exploitation : + 8 363,17 €

- Nature 611 – Contrats de prestations de services : + 8 363,17 €
- Nature 627 – Frais bancaires : -961,61 €

Recettes d'exploitation : + 8 363,17 €

- Nature 7083 – Locations diverses : + 22 369,17 €
- Nature 74 – Subvention d'exploitation : + 1 760,00 €
- Nature 774 – Subvention exceptionnelle : - 15 766,00 €

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.286 : Approbation de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) adopte la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget annexe du « Cinéma de l'Ysieux » qui maintient les inscriptions budgétaires totales de la section de fonctionnement à 368 000 € et celles de la section d'investissement à 2 000 €, selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement (0,00 €)

- Nature 6061 – primes d'assurance : - 500,00 €
- Nature 6718 – Autres charges exceptionnelles : +500,00 €

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.287 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Vu la délibération de la commune de Mitry-Mory du 15 octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory, en vue de participer au financement du programme de travaux relatif à la rénovation et à l'amélioration thermique des bâtiments scolaires, pour un montant de 633 838 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.288 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouvres dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.108 du 28 juin 2018 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouvres dans le cadre du pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération de la commune de Rouvres du 3 octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rouvres, en vue de participer à la rénovation du groupe scolaire et de la salle de motricité, pour un montant de 47 370 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.289 : Attribution de six fonds de concours à la commune d'Ecouen dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Vu la sollicitation de la commune d'Ecouen du 5 novembre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'attribuer six fonds de concours à la commune pour un montant total de 400 880,61 €, détaillés par opération dans le tableau ci-dessous :

Opération	Fonds de concours attribué
Isolation des logements PSP	40 486,00 €
Isolation du groupe scolaire PSP	88 252,00 €
Isolation thermique et phonique du centre culturel	27 237,00 €
Réfection de trottoirs	33 333,00 €
Achat de terrains bâtis	188 750,00 €
Rénovation des anciens vestiaires du stade	22 822,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 880,61 €</b>

2°) dit que ces fonds seront versés sur production par la commune, pour chacun d'entre eux, d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif

relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.290 : Attribution de trois fonds de concours à la commune de Juilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité**

Vu la délibération du conseil municipal de Juilly du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'attribuer trois fonds de concours à la commune de Juilly pour un montant total de 95 384 €, détaillés par opération dans le tableau ci-dessous :

Opération	Fonds de concours attribué
Réalisation d'un éclairage public sur une sente piétonne	21 204,00 €
Aménagement du cimetière communal	12 180,00 €
Réhabilitation de la mairie	62 000,00 €
TOTAL	95 384,00 €

2°) dit que ces fonds seront versés sur production par la commune, pour chacun d'entre eux, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.291 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget annexe "Gestion des parkings intercommunaux"**

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.03 23-7 du 23 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.071 du 11 avril 2019 ;

Considérant que les conditions d'exploitation du parking relais de Louvres sont encadrées par une convention avec Ile-

de-France Mobilités imposant notamment à la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France d'affecter en priorité le parc relais aux usagers des transports publics et de leur réserver une tarification préférentielle à ne pas dépasser, qui ne permet pas d'équilibrer le coût du service, malgré la subvention perçue d'Ile-de-France Mobilités à compter de cette année ;

Considérant que le parking relais de Garges-Sarcelles, ouvrage souterrain, est implanté sur un site fortement contraint :

- par sa situation en milieu urbain dense ne permettant pas d'élargir son assiette foncière ;
- par la mauvaise qualité du sol qui a nécessité la mise en œuvre d'un procédé de construction (paroi berlinoise) spécifique et coûteux (1 M€ plus cher qu'un procédé classique), interdisant la création d'un niveau supplémentaire ;

Considérant que malgré le travail d'optimisation qui a été mené, le nombre de places construites est insuffisant pour parvenir à l'équilibre d'exploitation compte tenu des coûts d'entretiens incompressibles, propres à ce type d'ouvrage (ascenseur, désenfumage, etc.) ;

Considérant que les exigences du service public conduisent à un déficit d'exploitation des parkings relais de Louvres et de Garges-Sarcelles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) autorise le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'exercice 2019 du budget principal au budget annexe « Gestion des parkings intercommunaux » d'un montant de 125 000 € ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.292 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget annexe "Locations"**

Considérant que le taux d'occupation des bâtiments économiques en 2019 se limite à 72% ;

Considérant que des locaux récents (« Moussy 1) et livrés en 2019 (« Moussy 2) demeurent vacants, générant un manque de recettes correspondant estimé à 90 K€ HT ;

Considérant que 800 m<sup>2</sup> à l'Espace Europe de Garges-lès-Gonesse ne peuvent être loués en l'état, en raison de leur affectation comme accès pompier en cas de désenfumage, le manque à gagner en résultant atteignant 125 K€ HT ;

Considérant que ces contraintes particulières de fonctionnement conduisent à un déficit d'exploitation du budget annexe « Locations » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) autorise le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'exercice 2019 du budget principal au budget annexe « Locations » d'un montant de 200 000 € ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de

la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.293 : Régularisation d'amortissements sur le budget annexe "Locations"**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) demande au Comptable Public de bien vouloir procéder à la régularisation des amortissements constitués à tort pour l'immobilisation VDF-00000122 cédée en 2014, par les écritures non budgétaires suivantes sur le budget annexe « Locations » :

- une dépense de 146 351,07 € à l'article 28138 ;
- une recette de 146 351,07 € à l'article 1068 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.294 : Autorisation d'engagement d'investissements préalablement au vote du budget primitif 2020 pour le budget principal**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme ci-dessous décrites :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits ouverts 2019 (BP+DM's)	Montant autorisé (25%)*
10	Dotations, fonds divers et réserves	444 785,71 €	111 196 €
20	Immobilisations incorporelles	7 861 374,00 €	1 965 343 €
204	Subventions d'équipements versées	14 539 572,92 €	3 634 893 €
21	Immobilisations corporelles	43 193 144,20 €	10 798 286 €
23	Immobilisations en cours	23 135 050,60 €	5 783 762 €
27	Immobilisations financières	10 000 €	2 500 €
45	Opérations pour le compte de tiers	770 000,00 €	192 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>89 953 927,43 €</b>	<b>22 488 481 €</b>

\* Arrondi à l'€ inférieur

2°) dit que les crédits utilisés avant le vote du budget seront inscrits au budget primitif 2020 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.295 : Autorisation d'engagement d'investissements préalablement au vote du budget primitif 2020 pour le budget annexe "Assainissement"**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement comme ci-dessous décrites :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits ouverts 2019 (BP+DM's)	Montant autorisé (25%)*
20	Immobilisations incorporelles	1 096 273,00 €	274 068 €
23	Immobilisations en cours	11 067 679,00 €	2 766 919 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 163 952,00 €</b>	<b>3 040 987 €</b>

\*Arrondi à l'€ inférieur

2°) dit que les crédits utilisés avant le vote du budget seront inscrits au budget primitif 2020 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.296 : Autorisation d'engagement d'investissements préalablement au vote du budget primitif 2020 pour le budget annexe "Eau potable"**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme ci-dessous décrites :

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits ouverts 2019 (BP+DM's)	Montant autorisé (25%)*
20	Immobilisations incorporelles	43 000,00 €	10 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 610 000,00 €	402 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 653 000,00 €</b>	<b>413 250,00 €</b>

\*Arrondi à l'€ inférieur

2°) dit que les crédits utilisés avant le vote du budget seront inscrits au budget primitif 2020 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.297 : Modification des montants de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1647 D ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.201 du 26 septembre 2019 portant modification des montants de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide de modifier le montant minimum de CFE pour la tranche inférieure à 10 000 € au titre de l'année 2020 en retenant le montant de 223 € au lieu de 218 € comme prévu initialement dans la délibération n°19.201 du 26 septembre 2019 ;

2°) annule et remplace la délibération n°19.201 et décide par conséquent de retenir les montants de base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2020 suivants, par tranche de chiffre d'affaires :

Montant du chiffre d'affaires	Montants de la base minimum 2020
Jusqu'à 10 000 €	223 €
Entre 10 001 et 32 600 €	700 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	2 179 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	3 632 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	5 187 €
A partir de 500 001 €	6 745 €

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.298 : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2020**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires concernant les budgets principal et annexes de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2020 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de

la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.299 : Modification des modalités d'application de tarifs dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu l'avis de la commission des sports du 29 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.106 du 28 juin 2018, portant approbation des tarifs appliqués dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.152 du 27 septembre 2018, portant ajout de tarifs pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.063 du 21 novembre 2019, portant approbation de nouvelles modalités d'application de tarifs dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve les tarifs des équipements sportifs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) annule et remplace la délibération n°19.063 du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs appliqués dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.300 : Approbation et autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition des déchèteries de Mitry-Mory et de Dammartin-en-Goële au bénéfice du SIGIDURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.09.29-1 du 29 septembre 2016 portant adhésion complémentaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte pour la gestion de l'usine d'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

Considérant que le SIGIDURS est compétent sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération Pays de France pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est propriétaire depuis le 30 août 2019 de la déchèterie, sise ZI de la Goële, 9001 rue Clément Ader à Dammartin-en-Goële (77230), parcelle cadastrée ZD 109 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est propriétaire depuis le 30 août 2019 de la déchèterie, sise 9003 rue Fernand Forest à Mitry-Mory (77290), parcelle cadastrée BK 512 ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au SIGIDURS, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, l'évaluation de leur remise en état ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » - déchèterie de Mitry-Mory, entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Syndicat mixte pour la gestion de l'usine d'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles ;

2°) approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » - déchèterie de Dammartin-en-Goële, entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Syndicat mixte pour la gestion de l'usine d'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles ;

3°) autorise le Président à signer lesdits procès-verbaux de mise à disposition ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.301 : Approbation du compte-rendu annuel d'activités 2018 de l'OPAC de l'Oise dans le cadre de la ZAC multi-sites logements à Fontenay-en-Parisis**

Entendu le rapport du rapporteur ;

Sur proposition du rapporteur ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le compte rendu annuel d'activités 2018 de l'OPAC de l'Oise dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC multi-sites logements à Fontenay-en-Parisis ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.302 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-17 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu lors du conseil communautaire le 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.101 du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu l'arrêté du président n° 19.26 en date du 30 août 2019 soumettant le projet de schéma de cohérence territoriale de la CARPF à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

2°) la présente délibération est transmise, accompagnée du dossier de SCoT approuvé aux préfets des départements de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise et aux maires des 42 communes membres comprises dans le périmètre du SCoT ;

3°) conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des 42 communes membres comprises dans le périmètre du SCoT. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans chaque département.

4°) charge le Président ou toute personne habilité par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PAR 74 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.**

**ABSTENTIONS : Messieurs PENEZ, PRUGNEAU et SICRE DE FONTBRUNE**

**Délibération 19.303 : Mise en oeuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de l'opération d'aménagement de la ZAC multi-sites sur la commune de Moussy-le-Neuf au profit de la CARPF**

Vu la délibération n° 17.073 du conseil communautaire du 23 novembre 2017 relative à l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°19.164 du 27 juin 2019 relative au transfert de la ZAC communale à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avenant au traité de concession acté le 18 octobre 2019 ;

Vu le PLU de la commune approuvé le 20 décembre 2013 ;

Vu la modification simplifiée approuvée par le conseil municipal le 5 septembre 2014 ;

Vu la modification n°1 approuvée par le conseil municipal le 21 décembre 2016 ;

Vu la révision allégée n°1 approuvée par délibération du conseil le 21 décembre 2016 ;

Vu la modification n°2 approuvée le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites ;

Considérant qu'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique doit être engagée pour poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement ;

Considérant que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire à la procédure de dossier « loi sur l'eau » relative à la nature des travaux qui seront engagés ;

Considérant que le projet est compatible avec le PLU de Moussy-le-Neuf ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de Madame la Préfète de Seine-et-Marne, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) décide de donner un avis favorable à la mise en œuvre par le préfet de la procédure préalable à la DUP de la zone d'aménagement concerté multi-sites à Moussy-le-Neuf au profit de la communauté d'agglomération ;

2°) autorise le Président ou son représentant à solliciter auprès de Madame la préfète de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de permettre la réalisation du projet ;

3°) autorise le Président ou son représentant à solliciter auprès de Madame la préfète de Seine-et-Marne, suite à l'enquête publique, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique au profit de la communauté d'agglomération ;

4°) autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.304 : Action Cœur de ville - Périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN ;

Vu la délibération n°18.155 du 27 septembre 2018 du Conseil communautaire portant approbation de la convention cadre Action Cœur de Ville portée en partenariat avec la commune de Gonesse ;

Vu la convention cadre pluri-annuelle Action Cœur de Ville signée le 14 novembre 2018 par la commune de Gonesse, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Action Logement, la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires, le Département du Val-d'Oise et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°27.2019 du 18 mars 2019 du conseil municipal de Gonesse portant approbation du 1<sup>er</sup> secteur d'intervention du projet d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) de Roissy Pays de France, à savoir le cœur de ville de Gonesse ;

Vu la délibération n°19.049 du 28 mars 2019 du conseil communautaire proposant la transformation de la convention Action Cœur de Ville de Gonesse en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la délibération n°19.082 du 11 avril 2019 du conseil communautaire portant approbation du périmètre de la stratégie territoriale ORT de Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale multi-sites ;

2°) approuve les périmètres des secteurs d'intervention intercommunaux ;

3°) autorise le Président à signer les conventions correspondantes au secteur d'intervention « Cœur de Ville » de Gonesse de l'ORT intercommunale et tout document ci-afférent;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée aux différents Maires des communes concernées pour inscription au sein de leurs conseils municipaux ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.305 : Avis sur le projet de contrat régional territorial de la commune d'Epiais-lès-Louvres**

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°07.12 du 28 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la modulation des aides régionales dans la contractualisation : création du contrat régional territorial ;

Vu la délibération n°2019/8 du conseil municipal d'Epiais-lès-Louvres approuvant le programme des opérations du local de stockage, de la maison communale et d'un nouvel accès paysager au parc communal, et décidant de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) émet un avis favorable sur le projet de Contrat régional territorial de la commune d'Epiais-lès-Louvres ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.306 : Adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) pour la compétence eau potable**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant les dispositions relatives à la substitution de la communauté d'agglomération au sein d'un syndicat, aux communes qui le composent ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) sollicite l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), pour le compte des communes de Saint-Witz, Survilliers et Villeron et pour l'exercice de la compétence « eau potable », conformément à l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales ;

2°) approuver les statuts du SIECCAO, tels que figurant en annexe ;

3°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger au comité syndical du SIECCAO :

- Représentants titulaires : David DUPUTEL, Richard ZADROS, Jean-Jacques BIZERAY, Lucienne GUEDON, Dominique KUDLA et Christophe DUPUIS ;
- Représentants suppléants : Marie-Hélène DAUPTAIN, Fabienne GRU, Marina CAMAGNA, Sandrine FILLASTRE, Benoît BAZIER et Thomas TORDJMANN ;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIECCAO ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.307 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour le compte des communes de Sarcelles, Ecoen et Villiers-le-Bel**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.01.26-6 du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et désignation de ses représentants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.214 du 22 novembre 2018 désignant un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant les dispositions relatives à la substitution de la communauté d'agglomération au sein d'un syndicat, aux communes qui le composent ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) sollicite l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), pour le compte des communes d'Ecouen, Sarcelles et Villiers-le-Bel et pour l'exercice de la compétence « eau potable », conformément à l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales ;

2°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger au comité syndical du SEDIF en complément des représentants désignés par les délibérations du conseil communautaire n°17.01.26-6 du 26 janvier 2017 et n°18.214 du 22 novembre 2018 :

- Représentants titulaires : Marcel BOYER, Ali ABCHICHE et Alain BARBEYRE ;
- Représentants suppléants : Olivier GIRAUD, Antoine ESPIASSE et Léon EDART ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SEDIF ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.308 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Bellefontaine pour la compétence eau potable**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant les dispositions relatives à la substitution de la communauté d'agglomération au sein d'un syndicat, aux communes qui le composent ;

Ont été candidats : Fabienne GELY pour la commune de Marly-la-Ville et Patrick MULLER pour la commune de Fosses ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) sollicite l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal

d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Bellefontaine, pour le compte des communes de Fosses et de Marly-la-Ville et pour l'exercice de la compétence « eau potable », conformément à l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales ;

2°) approuver les statuts du SIAEP de Bellefontaine ;

3°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger au comité syndical du SIAEP de Bellefontaine :

- Représentants titulaires : André SPECQ, Daniel MELLA, Pierre BARROS et Christophe LACOMBE ;
- Représentants suppléants : Fabienne GELY et Patrick MULLER. ;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAEP de Bellefontaine ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.309 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Nord Ecoen (SIAEP Nord Ecoen) pour la compétence eau potable**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant les dispositions relatives à la substitution de la communauté d'agglomération au sein d'un syndicat, aux communes qui le composent ;

Ont été candidats : Thierry CHIABODO, Gérard SAINTE BEUVE et Bruno REGAERT ; en qualité de représentants suppléants : Bruno DOMMEGUE, Armand PEIRE et Pascal BACHELET ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère, et***

1°) sollicite l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Nord-Ecoen (SIAEP Nord Ecoen), pour le compte des communes de Bouqueval, Le Mesnil-Aubry, Goussainville, Fontenay-en-Parisis, Le Plessis-Gassot, Puiseux-en-France, Le Thillay et Vaudherland et pour l'exercice de la compétence « eau potable », conformément à l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales ;

2°) approuver les statuts du SIAEP Nord Ecoen ;

3°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger au comité syndical du SIAEP Nord Ecoen :

- Représentants titulaires : Yves MURRU, Francis MALLARD, Didier GUEVEL, Hervé DEZOBRY, Luc VILLERMIN, Thierry CHIABODO, Gérard SAINTE BEUVE et Bruno REGAERT ;
- Représentants suppléants : Bernard BESANCON, Cécile CALAS, Médéric CARNEL, Marie-Françoise FOURNIER, Justine LEOBON, Bruno DOMMEGUE, Armand PEIRE et Pascal BACHELET ;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAEP Nord Ecoeu ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.310 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) pour les compétences "assainissement des eaux usées" et "gestion des eaux pluviales"**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.006 du 15 février 2018 désignant des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant les dispositions relatives à la substitution de la communauté d'agglomération au sein d'un syndicat, aux communes qui le composent ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) sollicite l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), pour le compte des communes suivantes : Arnouville, Bonneuil, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Ecoeu, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Vaud'herland, Vémars, Villeron et Villiers-le-Bel et pour l'exercice des compétences « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » et « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 », conformément à l'article L.5216-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

2°) maintient dans leurs fonctions les représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger au comité syndical du SIAH, tels qu'ils ont été désignés par la délibération du conseil communautaire n°18.006 du 15 février 2018 ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de

la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.311 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) pour la compétence "assainissement des eaux usées"**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant les dispositions relatives à la substitution de la communauté d'agglomération au sein d'un syndicat, aux communes qui le composent ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) sollicite l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), pour le compte des communes de Fosses, Marly-la-Ville, Saint-Witz et Surveilliers et pour l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 », conformément à l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales ;

2°) approuver les statuts du SICTEUB, tels que figurant en annexe ;

3°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger au comité syndical du SICTEUB :

- Représentants titulaires : Patrick MULLER, Dominique DUFUMIER, André SPECQ, Daniel MELA, Richard ZADROS, David DUPUTEL, Lucienne GUEDON et Reine GREMEAUX ;
- Représentants suppléants : Emmanuel-Emile HUBERT, Jean-Marie MAILLE, Fabienne GELY, Jean-Yves HURTEL, Marie-Hélène DAUPTAIN, Fabienne GRU, Adeline ROLDAO MARTINS et Francis RONDET ;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SICTEUB ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.312 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële pour le compte de la commune de Longperrier**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018- 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.167 du 27 juin 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte de l'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële pour la compétence eau potable et désignation de ses représentants pour le compte des communes de Compans, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Ont été candidats Michel MOUTON et Patrick SNAKOWSKI ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) sollicite l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële pour le compte de la commune de Longperrier ;

2°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger au comité syndical du SMAEP de la Goële en complément des représentants désignés par délibération du conseil communautaire n°19.167 du 27 juin 2019 :

- Représentant titulaire : Michel MOUTON ;
- Représentant suppléant : Patrick SNAKOWSKI ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SMAEP de la Goële ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.313 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Ysieux (SYMABY) pour la compétence "gestion des eaux pluviales"**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.005 du 15 février 2018 portant désignation des représentants de la CARPF au SIABY et ses affluents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.273 du 21 novembre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Ysieux dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant les dispositions relatives à la substitution de la communauté d'agglomération au sein d'un syndicat, aux

communes qui le composent ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) sollicite l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Ysieux (SYMABY), pour le compte des communes de Fosses, Marly-la-Ville, Saint-Witz et Survilliers et pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales », conformément à l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales ;

2°) maintient dans leurs fonctions les représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger au comité syndical du SYMABY tels qu'ils ont été désignés par les délibérations du conseil communautaire n°18.005 du 15 février 2018 et n°19.273 du 21 novembre 2019 ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SYMABY ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.314 : Présentation du rapport annuel d'activités du SIAEP-TC pour l'année 2018**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) prend acte du rapport du délégataire du SIAEP TC reprenant les indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.315 : Présentation du rapport annuel d'activités du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'année 2018**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) prend acte du rapport produit par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France reprenant le rapport d'activités et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de

la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.316 : Approbation du règlement intérieur du dispositif des taxis communautaires à destination des établissements de santé pour les communes de Mitry-Mory, Compans, Gressy et Villeparisis**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère et,*

1°) approuve le règlement intérieur sur l'expérimentation du dispositif des taxis communautaires à destinations des établissements de santé pour les communes de Mitry-Mory, Compans, Gressy et Villeparisis ;

2°) autorise l'ouverture de ce dispositif à l'ensemble des villes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France après approbation du règlement intérieur ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.317 : Attribution d'une subvention à l'association "Plaine de Vie" pour l'atelier chantier d'insertion « Maraîchage bio » au titre de l'année 2019 dans le cadre de la compétence "politique de la ville"**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association « Plaine de Vie » au titre de l'année 2019 pour l'atelier chantier d'insertion « Maraîchage bio » ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2019, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.318 : Autorisation de demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'action « De la fourche à la fourchette : des leviers pour une gouvernance alimentaire territoriale » sur le territoire de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France dans le cadre du plan d'actions en faveur de l'économie sociale et solidaire, au titre des années 2020, 2021 et 2022**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le plan de financement prévisionnel de l'action « De la fourche à la fourchette : des leviers pour une gouvernance alimentaire territoriale » sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du plan d'actions en faveur de l'économie sociale et solidaire, au titre des années 2020, 2021 et 2022 :

	2020	2020	2021
<b>ADEME</b>	<b>57 000 €</b>	<b>57 000 €</b>	<b>57 220 €</b>
<b>CA Roissy Pays de France</b>	<b>84 500 €</b>	<b>84 500 €</b>	<b>82 500 €</b>
<b>French Impact</b>	<b>20 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Etat (Politique de la ville)</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Total coût actions</b>	<b>169 500 €</b>	<b>164 500 €</b>	<b>162 720 €</b>

2°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projets 2<sup>ème</sup> session IDFCD 2019 Volet 4 « Consommation écoresponsable et alimentation (dont lutte contre le gaspillage alimentaire) ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.319 : Approbation et autorisation de signature de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public de l'Etat constitutive de droits réels entre l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2341-2 et R.2122-1 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le projet d'autorisation d'occupation du domaine public de l'Etat constitutive de droits réels entre l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) autorise le Président à signer ladite autorisation ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.320 : Approbation du programme et du plan de financement du projet de création du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses et autorisation de demandes de subventions**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative au centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux ;

2°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux ;

3°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subventions contribuant au financement de cette action auprès des différents financeurs potentiels ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.321 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gressy pour la restauration de deux tableaux présentés dans l'église Saint-Denis**

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Gressy en date du 19 avril 2019 pour la restauration de deux tableaux présentés dans son église Saint-Denis et leurs cadres ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 16 octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Gressy en vue de participer au financement de la restauration de deux tableaux présentés dans l'église Saint-Denis, d'un montant de 7 140,40 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.322 : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Thillay pour la réalisation de travaux conservatoires sur l'église Saint-Denis**

Vu la demande de fonds de concours de la commune du Thillay en date du 14 avril 2019 pour la réalisation de travaux conservatoires sur l'église Saint-Denis ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 16 octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune du Thillay en vue de participer au financement de travaux

conservatoires sur l'église Saint-Denis, d'un montant de 13 205,20 € HT maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.323 : Approbation et autorisation de signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de ville intercommunal au titre des années 2019-2022**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de ville intercommunal au titre des années 2019-2022 ;

2°) autorise le Président à signer le protocole ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.324 : Adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.121 du 28 mai 2019 portant sur le programme local de l'habitat intercommunal – 1<sup>er</sup> arrêt du projet de PLHI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.236 du 26 septembre 2019 portant sur l'avis favorable des communes – 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de PLHI ;

Vu l'avis soumis au vote du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement par voie dématérialisé ouvert le 12 décembre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) adopte le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) 2020-2025, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération avec le complément suivant : la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage prévue au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine et Marne sur la commune d'Othis sera située sur une partie de la parcelle ZE 6 sise lieudit le Moulin. Cette parcelle appartient à la commune d'Othis ;

2°) dit que toutes les mesures de publicité et de mise à disposition du PLHI seront réalisées suivant les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

3°) précise que le PLHI deviendra exécutoire deux mois après notification et publication ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PAR 75 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.  
ABSTENTIONS : Messieurs PRUGNEAU et SICRE DE FONTBRUNE**

**Délibération 19.325 : Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements locatifs sociaux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A / 2017 du 3 février 2017 constituant la Conférence Intercommunale du Logement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n° 19.038 du 21 février 2019 validant le Document cadre sur les orientations en matière d'attribution (DCOA) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) approuve le projet de Convention Intercommunale d'Attribution de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Madame la Préfète de Seine-et-Marne ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**Délibération 19.326 : Attribution d'une subvention à l'association d'aide humanitaire « la Croix-Rouge française » délégation territoriale de Seine-et-Marne, au titre de la compétence facultative « Action sociale », pour l'année 2019**

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et*

1°) décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association d'aide humanitaire « La Croix-Rouge française » délégation territoriale de Seine-et-Marne, au titre de la compétence facultative « Action sociale », pour l'année 2019.

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – article 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE,**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.**

**À Roissy-en-France, le 20 DEC. 2019**

**Le Président de la communauté d'agglomération,**

  
**Patrick RENAUD**



